

Votre conteneur et vos accessoires de location ELA sont assurés dès l'instant où vous les commandez jusqu'au dernier jour de votre période de location ! Notre pack tranquillité inclut l'assurance conteneur ELA qui comprend toute l'Allemagne. Une faible prime d'assurance par conteneur garantit une couverture optimale. ELA Container GmbH réparera immédiatement tout dommage occasionné au conteneur et aux accessoires de location ELA. Ceci inclut les coûts de transport, réparation et mesures provisoires destinées à protéger le conteneur. Tout ce vous payez est la franchise pour chaque conteneur.

Avantages :

1. Le risque et vos affaires restent planifiables.
2. Une seule source pour tout – notre service garantit que vous bénéficierez rapidement d'une assistance quand vous déposerez une réclamation.

Nous couvrons les risques suivants pour vous :

- + Incendie, y compris foudre et explosion
- + Fuites d'eau
- + Coups de vent et grêle
- + Dommages dus à des catastrophes naturelles (inondation, glissement de terrain, tremblement de terre)
- + Vol du conteneur et cambriolage en lien avec les accessoires
- + Vandalisme (y compris les graffitis) suite à effraction ou tentative d'effraction dans le conteneur

Obligations du client :

Le client est tenu de satisfaire les obligations suivantes :

- + Si possible s'assurer que les dommages sont prévenus et minimisés
- + Immédiatement notifier l'entrepreneur, si nécessaire verbalement ou par téléphone, dès qu'il prend connaissance des dommages
- + Obtenir des instructions de la part de l'entrepreneur pour prévenir et minimiser les dommages, si nécessaire verbalement ou par téléphone, dans la mesure où les circonstances le permettent
- + Suivre les instructions de l'entrepreneur pour prévenir et minimiser les dommages, dans la mesure où elles sont raisonnables
- + Immédiatement rapporter à la police les dommages aux biens comme conséquences d'activités illégales (p. ex. vol, vandalisme)
- + Immédiatement fournir à l'entrepreneur et à la police une liste d'objets perdus
- + S'assurer que les dommages ne sont pas modifiés d'une quelconque manière jusqu'à ce que les dommages ou objets endommagés aient été confirmés par l'entrepreneur. Si des changements ne peuvent pas être évités, les dommages doivent être documentés de façon fiable (p. ex. en prenant des photos) et les objets endommagés doivent être conservés jusqu'à ce qu'ils puissent être inspectés par l'entrepreneur
- + Si possible fournir immédiatement à l'entrepreneur toute information, sous forme écrite si requis, nécessaire pour constater la nature des dommages et le montant payable par l'entrepreneur et pour permettre toute enquête visant à déterminer la cause et l'étendue des dommages et constater le montant de la compensation payable
- + En cas d'incendie, avertir le service incendie immédiatement
- + Pendant la période plus froide de l'année, correctement chauffer le conteneur et purger les conduites d'eau s'il reste inutilisé pendant de longues périodes
- + Correctement ventiler le conteneur sur une base régulière

Si le client devait ne pas payer les frais de location dix jours après échéance, l'assurance de conteneur ELA deviendrait caduque et le client serait tenu pour responsable des risques susmentionnés.

conteneur ELA sur notre site Internet à l'adresse : www.ela-container.com/containerschutz

Définition des risques

Incendie, y compris foudre et explosion

- + « Incendie » est défini comme tout feu qui se développe sans point de départ légitime ou qui se propage au-delà de ce point d'origine sans intervention.
- + « Éclair » est défini comme un coup de foudre direct sur le bien. Les dommages occasionnés aux installations par des courts-circuits et surtensions sont uniquement couverts si la foudre a directement frappé les objets couverts.
- + « Explosion » est défini comme une propagation soudaine d'une force provoquée par l'expansion de gaz ou de vapeurs.

Fuites d'eau

- + « Fuites d'eau » est défini comme de l'eau qui sort de certaines sources contrairement aux attentes.

Coups de vent et grêle

- + « Coups de vent » est défini d'un point de vue météorologique comme un flux d'air d'au moins 8 sur l'échelle de Beaufort (vitesse du vent au moins 62 km/h).
- + « Grêle » est défini comme toute précipitation météorologique sous forme de grains solides de glace.

Note : Pour les coups de vent et risques de grêle, la pénétration du conteneur par de l'eau, de la neige, etc. est uniquement couverte si les ouvertures correspondantes ont été exposées aux coups de vent eux-mêmes. Si la pluie a pénétré par une fenêtre ouverte ou si le coup de vent a ouvert une porte qui n'était pas verrouillée, la couverture n'est pas valide.

Dommages dus à des catastrophes naturelles (inondation, glissement de terrain, tremblement de terre)

- + « Inondation » est défini comme l'inondation du sol de l'emplacement auquel le conteneur est installé par des quantités significatives des eaux de surface, provoquée par aa) la submersion de corps par les eaux de surface (stagnantes ou courantes) ; bb) des précipitations ; cc) la montée des eaux souterraines à la surface en conséquence de aa) ou bb).
- + « Tremblement de terre » est défini comme le tremblement naturel du sol provoqué par des processus géophysiques au sein de la terre. Un tremblement de terre est présumé avoir eu lieu si le client prouve que aa) le tremblement naturel du sol dans le voisinage de l'emplacement du conteneur a provoqué des dommages à des bâtiments en parfait état ou des objets sinon résilients ou que bb) les dommages n'auraient pu être occasionnés à l'état parfait des objets protégés que par un tremblement de terre.
- + « Glissement de terrain » est défini comme le glissement naturel ou l'effondrement du sol ou de masses rocheuses.

Note : Si de l'humidité survient en conséquence de grandes quantités de neige, ce dommage n'est pas considéré comme une « inondation » ; c'est la raison pour laquelle ceci n'est pas couvert par l'assurance.

Vol du conteneur et cambriolage en lien avec les accessoires

- + Cambriolage : Entrée, effraction ou pénétration d'un espace dans un bâtiment à l'aide de clés ou d'outils inadéquats afin de commettre un vol.
- + Appropriation du bien meuble d'une autre partie avec l'intention d'en réclamer illégalement la propriété pour son propre compte ou le compte d'une tierce partie.

Vandalisme (y compris les graffitis) suite à effraction ou tentative d'effraction dans le conteneur

- + « Vandalisme » est défini comme l'entrée d'un malfaiteur dans un conteneur qui détruit ou endommage délibérément les accessoires.
- + Les dommages provoqués explosion ou des substances gazeuses ou chimiques sont exclus de ce pack.

